

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE APPLICATION INTERNET INDELINE

### Modification de contrat n°1

Décision n° 2022-348

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du contrat de maintenance annuelle de l'application internet INDELINE en date du 7 avril 2020 avec la société CEGAPE pour une capacité de 20 dossiers indemnisables ayant un coût annuel de 1 400,00€ HT,

**CONSIDERANT** qu'actuellement le nombre de dossiers indemnisables est passé de 20 à 30,

**CONSIDERANT** alors la nécessité d'une extension de capacité de dix dossiers supplémentaires de l'application INDELINE,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **CEGAPE – 92230 GENNEVILLIERS** pour un montant annuel de **2 000,00€HT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### D É C I D E

**DE SIGNER** ledit acte modificatif 1 avec la société **CEGAPE**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un nouveau montant annuel de **2 000,00€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 6 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération